



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Du lundi 29 janvier 2018**

### **à Presly**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt-trois janvier deux mil dix-huit, se sont réunis salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Madame Laurence RENIER.

<b>Nombre de Conseillers en exercice : 35</b>	<b>Nombre de Conseillers présents : 30</b>	<b>Pouvoirs : 2</b>
---	--	---------------------

#### **I. ADMINISTRATION GENERALE**

##### **1. Ouverture de séance**

Madame la Présidente remercie la commune de Presly d'accueillir le conseil communautaire.

##### **2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L2125-5 du CGCT**

Mme Sylvie GIBOINT est désignée secrétaire de séance.

##### **3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2017**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

##### **4. Présentation de M. Frédéric MONESTIER, comptable public responsable de la trésorerie d'Aubigny**

Madame la Présidente remercie M. Frédéric MONESTIER, responsable de la Trésorerie d'Aubigny, d'intervenir devant le conseil afin d'apporter tous les éclairages sur les procédures mises en œuvre par ses services dans le cadre du recouvrement des recettes publiques.

M. MONESTIER rappelle que l'admission en non-valeur est simplement une procédure comptable, qui intervient après toute une série de mesures amiables et/ou contentieuses. Cette procédure comptable n'éteint pas définitivement la dette. Cela signifie que si le débiteur recouvre meilleure fortune, il lui est possible de payer sa dette.

M. MONESTIER souligne en revanche qu'il n'est pas possible de s'opposer aux créances éteintes, qui résultent d'un jugement. Cela s'impose à nous. Il faut simplement l'acter.

Après avoir listé les moyens de recouvrement à sa disposition (relance, échéancier, opposition à tiers détenteur- banque ou employeur), M. MONESTIER indique qu'il existe des huissiers du Trésor (2 dans le Cher), en charge du recouvrement des recettes du secteur public local. Mais il souligne que la REOM n'entre pas dans le champ des dettes pour lesquelles ces huissiers peuvent intervenir.

Les axes d'amélioration proposés par le comptable pour optimiser le recouvrement :

- Communiquer davantage entre ordonnateur et comptable,
- Améliorer notre fichier client (bonne adresse etc.),
- Utiliser le fichier PES retour proposé dans le cadre de la dématérialisation,
- Passer à la TEOM.

M. MONESTIER évoque également dans un second temps les nouveautés 2018 :

- La consultation et validation électronique des comptes de gestion sur chiffre.
- La signature électronique des marchés publics avec intégration directe dans Hélios.
- La possibilité de mettre en place un fichier PES Retour

Par ailleurs, il alerte dès à présent sur la nécessité de mettre nos logiciels en conformité pour le passage au prélèvement à la source à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Mme la Présidente remercie M. MONESTIER pour cette intervention.

## **5. Présentation du contrat culturel départemental**

Madame Alisson AGUSSOL, chargée de développement culturel au sein du Conseil départemental, présente les grandes lignes du contrat culturel de territoire. Tout d'abord, il s'agit d'un contrat pluriannuel, qui couvre la période 2018-2021.

Le contrat culturel de territoire intervient sur trois axes :

- **Le développement ou la mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique de qualité.**

Mme AGUSSOL souligne que la saison culturelle proposée par la CDC en 2018 s'inscrit tout à fait dans ce cadre, qu'il s'agit d'un projet phare, ambitieux qui sera soutenu par le Conseil départemental à hauteur de 15 000 € /an.

- **Le développement de la lecture publique.**

Mme AGUSSOL précise qu'il s'agit de constituer un réseau des bibliothèques, de moderniser et harmoniser les actions de communication afin de développer le lectorat. Ce volet est animé par l'équipe de la médiathèque départementale.

➤ **Le développement des pratiques artistiques.**

Ce troisième axe fait l'objet d'un nouveau schéma départemental des enseignements artistiques. Il concerne les écoles de musique, mais il est également ouvert aux écoles de danse et de théâtre. Il s'agit de soutenir les écoles et pérenniser leur fonctionnement afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à ces pratiques.

Mme la Présidente demande si le Conseil départemental impose dans le cadre du contrat culturel une mutualisation des écoles de musique.

Mme AGUSSOL répond que le Conseil départemental peut accompagner la mutualisation si la volonté existe mais n'impose pas obligatoirement la mutualisation.

Mme AGUSSOL termine en précisant que les collectivités signataires du contrat culturel de territoire peuvent tout à fait ajouter des axes, sur le patrimoine par exemple.

Mme la Présidente remercie Mme AGUSSOL pour cette intervention.

**6. Avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Cher**

Par courrier en date du 23 novembre 2017, Madame la Préfète et M. le Président du Conseil départemental du Cher ont transmis aux EPCI à fiscalité propre du département pour avis le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2018-2023 (envoyé par mail aux conseillers et aux secrétariats de mairie). A partir de cette date, nous avons trois mois pour émettre un avis, à défaut notre avis sera réputé favorable.

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), inscrit à l'article 98 de la loi NOTRe, vise à réaliser un diagnostic partagé de l'accessibilité aux services à l'échelle départementale, et à définir conjointement des priorités sous forme d'un programme d'actions sur 6 ans.

Dans ce SDAASP, la notion de services au public intègre un ensemble de services, publics ou privés, marchands ou non marchands, délivrés par des opérateurs nationaux ou locaux. Ils sont regroupés au sein de 7 thématiques :

<b>Mobilités</b>	téléphonie mobile, haut débit/très haut débit, point d'accès à internet, transport scolaire, transport non urbain et transport à la demande, réseaux routier/ferroviaire/aéroportuaire, intermodalité et covoiturage
<b>Services de santé</b>	médecine générale, masseurs-kinésithérapeutes, services d'urgence, médecine de spécialité, santé mentale
<b>Services au public au quotidien</b>	poste, alimentation au sens large, pharmacies, distributeurs de billets, stations-services, équipements sportifs
<b>Services à usage ponctuel</b>	Police et gendarmerie, gaz et électricité, services des Finances publiques, équipement des communes en matière de sécurité, dispositif de recueil pour passeports
<b>Services à dimension sociale</b>	Maisons de solidarités, CAF, CARSAT, MSA, CPAM, petite enfance, centres de loisirs et accueil périscolaire, accueil et accompagnement des jeunes, services aux personnes âgées, maison départementale des personnes handicapées, habitat, parentalité, CIAS
<b>Education</b>	élémentaire, collèges, lycées, activités périscolaires pour le 1er degré
<b>Emploi et formation continue</b>	Pôle emploi, Cap emploi, missions locales, chambres consulaires, service formation, structures d'insertion par l'activité économique

La notion d'accessibilité des services est à prendre en compte au sens large. Il s'agit alors d'appréhender la facilité pour un usager de disposer de ce service.

Au regard du diagnostic établi par le comité de pilotage et comité technique d'élaboration du SDAASP, étayé par des données de l'INSEE, cinq enjeux prioritaires ont été définis pour le département :

- La couverture numérique et téléphonique,
- La mobilité,
- Les services de santé,
- Les services du quotidien,
- L'accès aux services des publics fragiles.

Ces enjeux prioritaires répondent autant à la question de l'accessibilité des services qu'à l'objectif d'attractivité du territoire. En outre, la Préfecture et le Conseil départemental ont prévu une sixième action intitulée « Piloter le schéma et animer le territoire », afin d'évaluer objectivement les résultats des actions mais aussi encourager l'appropriation collective du plan d'actions.

Vous trouverez en annexe n°1 le compte-rendu du plan d'action, par orientations, actions et sous actions.

#### DELIBERATION :

Vu l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 3 du décret n°016-402 du 4 avril 2016,

Vu le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Cher, transmis le 23 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « finances et administration générale » du 22 janvier 2018,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** EMET un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Cher.

**Article 2 :** CHARGE la Présidente d'informer les services de l'Etat et du conseil départemental de cet avis.

#### **7. Adhésion à l'agence « Cher Ingénierie des Territoires »**

Suite à l'intervention de M. Hervé BRUNEL, directeur de Cher Ingénierie des Territoires, lors du dernier conseil communautaire, et eu égard à l'intérêt que présente l'adhésion à l'agence, notamment pour la réalisation d'une étude préalable au transfert ou au blocage du transfert de la compétence eau et assainissement à l'horizon 2020, il est proposé de décider d'adhérer dès à présent.

L'agence « Cher Ingénierie des Territoires » est un établissement public administratif. Les statuts (annexe n°2) prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « Cher Ingénierie des Territoires », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. En l'état actuel des adhésions des communes de la CDC, le montant actuel de cotisation serait de 11 615,20 € (soit 0,80€ par habitant de la CDC). L'adhésion de la CDC ramènerait le montant de cotisation des communes à 0,70 € par habitant).

Mme la Présidente précise que la commission des finances a émis un avis réservé le 22 janvier dernier dans la mesure où nous n'avons pas reçu le devis estimatif pour une mission d'accompagnement au sujet du transfert des compétences eau et assainissement.

Désormais, le directeur nous a transmis un devis établi à 11 200 € pour 40 jours de travail. C'est un montant raisonnable. C'est pourquoi il est proposé d'adhérer.

#### **DELIBERATION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGE - 2017-02 en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » ;

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer à l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative notamment dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

Vu la levée de l'avis réservé de la commission « finances et administration générale » du 22 janvier 2018, qui demandait à connaître le devis d'un accompagnement sur la prise de compétence eau et assainissement avant de se prononcer sur l'adhésion.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité par 31 voix POUR et une voix CONTRE (M. DUBOIN) :**

**Article 1 : ADHERE à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES ».**

**Article 2 : ADOPTE les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération.**

**Article 3 : DESIGNNE Bernardino ADDIEGO pour représenter la communauté de communes au sein des instances décisionnelles de l'agence « Cher Ingénierie des Territoires ».**

**Article 4 : SOLLICITE le Conseil d'Administration de l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » pour valider sa demande d'adhésion.**

## **II. COMPÉTENCE GEMAPI**

### **8. Information concernant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » transférée obligatoirement aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Madame la Présidente indique que la loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert de certaines compétences aux EPCI selon un échéancier prédéterminé. C'est le cas de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui est obligatoirement dévolue aux intercommunalités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

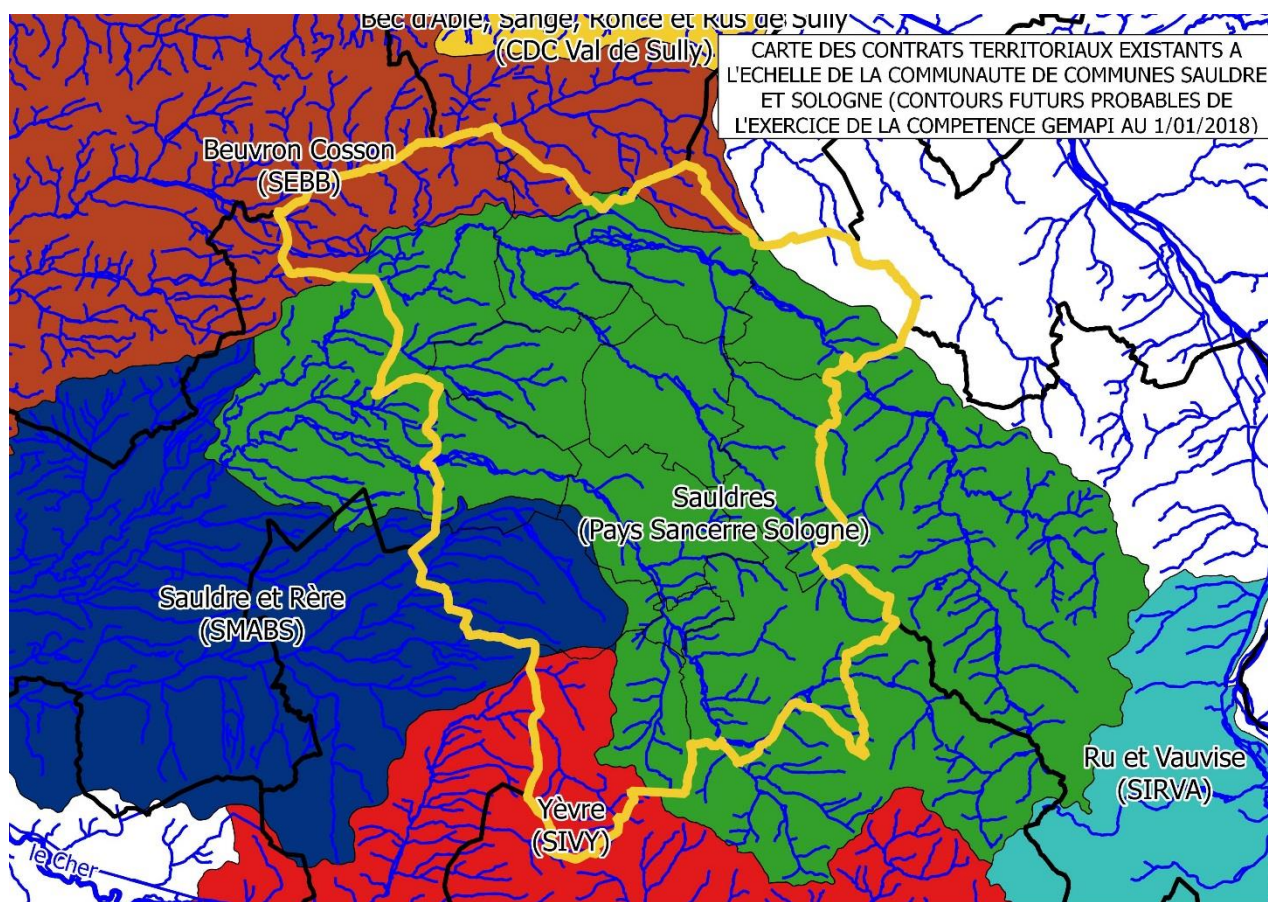
Par conséquent, les statuts de la Communauté de communes seront modifiés d'office afin d'y inclure la compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. »



La compétence GEMAPI (au sens strict) se caractérise par la mise en œuvre des alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1° : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° : Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° : Défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° : Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'exercice de ces compétences est assuré par différents syndicats présents sur notre territoire.



Du fait du transfert de la compétence, la communauté de communes est automatiquement membre des syndicats concernés, en représentation substitution de ses communes membres, pour les seules compétences relevant de la GEMAPI. Cela signifie que les communes demeurent membres de ces syndicats pour les compétences ne relevant pas de la compétence GEMAPI au sens strict.

Il est précisé qu'une même communauté de communes peut adhérer à plusieurs syndicats pour les mêmes missions de la compétence mais sur des parties distinctes de son territoire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes dispose d'un mois pour désigner ses représentants au sein de chaque syndicat.

Remarque : Il n'a pas été jugé illégal que les communautés de communes élisent les mêmes délégués déjà élus par leurs communes membres.

Il convient de préciser qu'au titre de l'exercice de cette compétence obligatoire, les pouvoirs de police générale du Maire en matière de police de la salubrité des cours d'eau et de police de la conservation des cours d'eau ne sont pas transférés à la Présidente de la CDC.

#### Financement :

S'agissant du financement de cette compétence GEMAPI, la communauté de communes peut instituer et percevoir la taxe GEMAPI (délai pour instituer et fixer le montant de la taxe au 15 février 2018). Elle pourra lever cette taxe, même si elle décide de confier tout ou partie de la gestion de sa compétence à un ou plusieurs syndicats.

Le produit de la taxe GEMAPI devra obligatoirement être affecté aux dépenses de la compétence. La détermination du produit voté s'effectue donc au vu des programmes GEMAPI chiffrés pour 2018 transmis par les syndicats compétents sur le territoire et dans la limite de 40 € par habitant DGF.

La collectivité vote un montant (et non un taux). C'est l'administration fiscale qui est chargée de répartir ce montant sur les contribuables en fonction des critères fixés par le législateur. Le montant correspondant est réparti sur les 4 taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI-FP qui l'instaure.

Pour 2018, seul le SIVY (syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre) a été en mesure de nous transmettre un montant de cotisation s'élevant à 1 042,70 €. N'ayant pas l'information précise de la part du SEBB (syndicat d'entretien du bassin du Beuvron), et dans la mesure où le pays Sancerre-Sologne semble se diriger vers une année de transition juridique pour la gestion de cette compétence à cotisation minimum, il est proposé de ne pas instituer cette taxe et laisser les syndicats se mettre en place. Les cotisations seront donc financées avec les recettes du budget principal.

Mme la Présidente précise qu'il est difficile pour le Pays Sancerre-Sologne de donner un montant de cotisation puisque le budget 2018 n'est pas encore adopté. Le débat d'orientations budgétaires n'a pas eu lieu.

En outre, un travail avec les services de la sous-préfecture est en cours afin de créer un nouveau syndicat à échéance 2019. En effet, le statut de syndicat mixte ouvert ne permet pas de prendre en charge la compétence GEMAPI. Le Pays Sancerre-Sologne envisage donc l'année 2018 comme



une année blanche pour la GEMAPI avec une cotisation qui couvrirait uniquement le coût du technicien, soit environ 5 500 € pour la CDC.

Pour ce qui est du SEBB, nous n'avons pas de chiffrage officiel mais une estimation à hauteur de 7 000 €. Au total, pour 2018, le montant qui serait à supporter sur les recettes propres du budget principal serait de l'ordre de 13 500 €.

**9. Election des délégués représentant la communauté de communes au syndicat d'entretien du bassin du Beuvron (SEBB)**

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, il convient de désigner les représentants de la communauté de communes amenés à siéger au comité du syndicat d'entretien du bassin du Beuvron (SEBB) situé sur le territoire des communes d'Argent sur Sauldre, Clémont et Brinon sur Sauldre.

Conformément à la modification de statuts du 4 mai 2017, et comme précisé à l'article 4 ; le syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron devient un syndicat mixte et sera administré par un comité syndical composé par :

- des communes membres qui seront représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- des EPCI/FP membres qui seront représentés par un ou plusieurs délégués en fonction du nombre de communes auxquels elles se substituent.

Pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants.

**DELIBERATION :**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat d'entretien du bassin du Beuvron,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : DESIGNE Mme Denise SOULAT et M. Jean CASSIER délégués titulaires pour représenter la communauté de communes au sein du comité du SEBB.**

**Article 2 : DESIGNE M. Ulrich BAUDIN et M. Jean-Marc LETOURNEAU délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au sein du comité du SEBB.**

## **10. Election des délégués représentant la communauté de communes au syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre (SIVY)**

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la communauté de communes au comité du syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre, situé sur le territoire de la commune de Méry-ès-Bois.

M. COUDRAT indique qu'il est possible de désigner un conseiller municipal qui ne siège pas au conseil communautaire. En conséquence, la commune de Méry-ès-Bois demande que M. Pierre MAURIAT, conseiller municipal puisse être désigné délégué suppléant pour représenter la CDC.

Mme la Présidente confirme cette possibilité.

### **DELIBERATION :**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :     DESIGNE M. François COUDRAT délégué titulaire pour représenter la communauté de communes au sein du comité du SIVY.**

**Article 2 :     DESIGNE M. Pierre MAURIAT délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du comité du SIVY.**

## **III.     DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **11.     Convention de partenariat avec la région Centre Val de Loire**

Comme évoqué lors du dernier conseil, Madame la Présidente rappelle que la loi NOTRe a réorganisé les compétences des collectivités consacrant le rôle de la région en tant que chef de file en matière de développement économique. Elle donne également la compétence de plein droit à la Communauté de communes pour définir les aides en matière immobilière et décider de l'octroi de celles-ci sur son territoire (article L. 1511-3 du CGCT).

Toutefois, la Communauté de communes peut autoriser la région à abonder les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises dans des conditions précisées par une convention. Par ailleurs, par cette même convention la région peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides économiques aux Communautés de communes.

C'était l'objet de la délibération du 12 décembre autorisant la Présidente à signer une convention de partenariat avec la région. Mais la région demande que le périmètre de cette convention couvre le territoire du pays Sancerre-Sologne. Elle devra donc nécessairement inclure également la communauté de communes Pays fort sancerrois val de Loire.

Pour contribuer au développement économique concerté du territoire, il est donc proposé de conclure une convention de partenariat économique avec la région sur les mêmes termes que ceux évoqués en décembre, mais sur un périmètre plus vaste et en intégrant la communauté de communes pays fort sancerrois val de Loire.

Mme la Présidente précise que les élus de la CDC Pays fort sancerrois val de Loire sont d'accord pour signer cette convention. Nous avons ajouté des éléments relatifs à la viticulture et aux deux AOC notamment. Elle note que la signature commune de cette convention pourrait faire l'objet d'une conférence de presse afin de donner un éclairage sur les aides économiques que nous avons instituées.

#### **DELIBERATION :**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 1111-8, L. 1511-3 et L. 4251-17 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances et administration générale » du 22 janvier 2018,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et la Région Centre – Val de Loire, ci-annexée.**

**Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et la Région Centre – Val de Loire**

#### **IV. TOURISME**

##### **12. Autorisation à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme Sauldre et Sologne**

Le tourisme est un élément important de développement de notre territoire pour lequel la Communauté de communes engage chaque année un budget conséquent, notamment dans le

cadre de la subvention de fonctionnement allouée à l'office de tourisme, sans pouvoir maîtriser pleinement ni la communication et ni les actions entreprises.

C'est dans ce contexte que la commission tourisme s'est réunie pour travailler à la rédaction d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme Sauldre et Sologne, afin de compléter la définition des missions confiées à l'office, lui fixer des objectifs et lui garantir des moyens de fonctionnement. Ces deux derniers éléments ne figuraient pas dans la rédaction de la précédente convention, signée le 23 février 2015 et qui arrivera à échéance le 22 février 2018.

En outre, conformément aux échanges lors de la conférence des maires du 20 novembre 2017 et du dernier conseil, il serait envisagé de confier la gestion de l'office de tourisme à une régie autonome à l'horizon 2019, afin de conduire directement la politique touristique, sans se priver du partenariat avec les professionnels du secteur. La présente convention (annexe n°4) couvre donc uniquement l'année 2018.

Mme la Présidente précise que la gestion sous régie autonome permet d'intégrer au conseil d'administration des professionnels du tourisme. C'est une bonne formule car il n'est pas question de se couper de leur expertise et leur expérience.

Les principaux ajouts par rapport à la précédente convention sont :

- Une mission de recensement de tous les hébergements existants, et pas uniquement les hébergements déclarés, afin d'accroître la perception de la taxe de séjour.
- Une mission de prospection dont le but est d'accroître la fréquentation touristique sur le territoire.
- Une mission de promotion de la saison culturelle communautaire.
- L'objectif de développer des circuits de découverte du territoire et proposer différents types de séjours selon les publics (couples, familles, groupes etc.).
- L'objectif de renforcer la communication notamment numérique (site internet, réseaux sociaux...).
- L'objectif de mettre en valeur le nouveau label obtenu par Aubigny « petite cité de caractère ».
- L'objectif de renforcer les liens avec les structures existantes dans le domaine du tourisme (Département, pays Sancerre-Sologne, Route Jacques Cœur etc.).
- L'objectif de participer à des salons professionnels et des manifestations pourvoyeurs de touristes potentiels pour notre territoire.

Par ailleurs, un article concernant le partenariat entre l'office et la communauté de communes a été inclus afin de pouvoir convier les membres du bureau de l'office régulièrement en préambule des réunions de la commission « tourisme », et afin que la commission donne son aval avant la diffusion de tous supports (textes, photos, vidéos, goodies).

Pour mener à bien ces missions, la convention prévoit d'allouer une subvention d'un montant de 115 000 € à l'office de tourisme, sous réserve de validation par le conseil lors du vote du budget 2018.

Mme la Présidente précise que la commission « tourisme » avait proposé d'inscrire une subvention de 115 000 € minimum, mais que la commission « finances » a préféré noter 115 000 € maximum.

Mme CASSIER demande quels sont les arguments qui ont fondé ce changement.

M. MARGERIN répond que c'est fondé sur des départs de personnel non remplacés prévus en 2018.

Mme la Présidente propose de revenir sur cette précision et noter simplement 115 000 € (sous réserve de validation lors du vote du budget 2018).

M. MARDESSON demande ce qu'est le « slow tourisme » et précise qu'il conviendrait d'éviter les anglicismes.

Mme la Présidente n'est pas favorable à cette demande car c'est un terme reconnu dans le monde du tourisme.

M. DE VOGUE souligne que mettre la participation à des salons dans les objectifs n'est pas judicieux car cela est très coûteux et plus forcément porteur pour augmenter la fréquentation touristique.

Mme la Présidente répond que l'Office a eu l'opportunité de participer à un salon en mutualisation avec un prestataire et que celui-ci a refusé. Elle souligne que c'est à ce titre que cet objectif a été inscrit. L'idée serait de participer à des salons en mutualisant avec des structures plus importantes comme le Cher ou le Berry.

M. DE VOGUE répond que la mutualisation est compliquée également car les ventes de stands sont très normées.

Mme la Présidente propose de supprimer le mot « salons » et noter la phrase suivante : « Participer à des manifestations pourvoyeurs de touristes potentiels pour notre territoire ».

#### **DELIBERATION :**

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relative à l'organisation et à la vente de voyages et séjours,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en particulier le chapitre II concernant le tourisme,

Vu la délibération n° 08-43 du 15 décembre 2008 portant création de l'office de tourisme intercommunal Sauldre et Sologne.

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens proposé par la commission « tourisme » réunie le 17 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « finances et administration générale » du 22 janvier 2018,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'office de tourisme Sauldre et Sologne au titre de l'année 2018 ci-annexée.**

## **V. ENVIRONNEMENT**

### **13. Autorisation à lancer le marché de réaménagement de la déchèterie**

Le projet de réaménagement de la déchèterie intercommunale est en phase de concrétisation. Pour rappel, il s'agit de réhabiliter le site afin de répondre aux prescriptions techniques en vigueur et développer les différentes filières de tri, tout en améliorant l'accueil des usagers.

Le dernier estimatif fourni par le maître d'œuvre (cabinet De Taillandier) est le suivant :



Lots	Libellé	PHASE 1	PHASE 2
		HT	HT
0	INSTALLATION ET SIGNALISATION DE CHANTIER	3 500,00 €	3 500,00 €
1	TERRASSEMENT GENERAUX	63 078,60 €	29 836,20 €
2	VOIRIE	152 892,00 €	76 163,00 €
3	ASSAINISSEMENT	45 626,50 €	75 436,50 €
4	MURS ET DALLAGES BETON	247 400,00 €	
5	RESEAUX (éclairage, vidéosurveillance, contrôle d'accès, etc.)	960,00 €	38 294,30 €
6	EQUIPEMENTS	7 000,00 €	16 500,00 €
7	CLOTURES ET PORTAILS	31 600,00 €	29 700,00 €
8	ESPACES VERTS	8 080,00 €	2 280,00 €
	<i>Sous-Total</i>	<i>560 137,10 €</i>	<i>271 710,00 €</i>

Total HT **831 847,10 €**

TVA 20.00 % 166 369,42 €

Total TTC **998 216,52 €**

Récapitulatif des subventions obtenues :

	Subvention sollicitée le	Subvention acquise	Montant subventionnable (travaux)	Taux	Montant
DETR	11/02/2016	oui	650 000	38.5 %	250 000
ADEME	17/12/2015	oui	650 000	30 %	195 000
CD18	25/01/2016	oui	650 000	10%	65 000
TOTAL				78.5 %	510 000€

Dans la mesure où les subventions sont limitées dans le temps, il apparaît nécessaire de lancer la consultation dès maintenant afin que les travaux puissent débuter au printemps et soient terminés fin août.

Mme la Présidente indique que l'estimatif actualisé dépasse de beaucoup ce qui était prévu il y a deux ans, soit 650 000 €. Le retard de lancement de ce dossier est dû au délai d'instruction de la DREAL. Elle précise que les 510 000 € de subventions obtenus sont basés sur l'estimatif initial de 650 000 €.

Par ailleurs, Mme la Présidente indique que suite à une visite sur le site de la déchèterie qui nous a servi de modèle, il s'avère que les économies de gestion escomptées ne seront pas aussi importantes que prévues. En revanche, avec l'appui de M. THENAULT, technicien environnement, de nouvelles pistes d'optimisation de gestion sont à l'étude afin de faire des économies d'exploitation.

#### **DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 9 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 22 janvier 2018,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à lancer une consultation en procédure adaptée pour les travaux de réaménagement de la déchèterie intercommunale située à Aubigny sur Nère.**

**Article 2 : PRECISE que l'autorisation de signature des marchés devra faire l'objet d'une délibération consécutive à cette phase de consultation.**

#### **14. Autorisation à signer les contrats de reprise**

Dans le cadre de la gestion du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, les différents matériaux collectés font l'objet d'une reprise. Trois modes de reprises s'offrent aux collectivités : l'option filière, via une fédération ou bien en revente directe. La Communauté de communes Sauldre et Sologne, comme la grande majorité des EPCI gestionnaire de service OM adhère à l'option filière, qui permet d'être assuré d'avoir un repreneur, et qui garantit un prix de reprise fixé au niveau national.

#### **DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 22 janvier 2018,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : AUTORISE la Présidente à signer les contrats de reprise des matériaux en option « filière » avec les repreneurs suivants :**

- **OI Manufacturing pour le verre**
- **REGAL AFFIMET pour l'aluminium**
- **REVIPAC pour le papier-carton issue de la collecte sélective**

- VALORPLAST pour les plastiques
- ARCELOR MITTAL pour l'acier

**Article 2 :** PRECISE que la durée des contrats sera identique à celle du Contrat Aide à la Performance 2018-2022 passé avec CITEO soit quatre ans.

#### **15. Convention d'utilisation de la déchèterie d'Henrichemont**

Afin de permettre l'accès à la déchèterie d'Henrichemont aux habitants d'Ivoy le Pré, il est proposé de reconduire pour l'année 2018 la convention d'utilisation de la déchèterie d'Henrichemont entre la CDC Terres du Haut Berry et la CDC Sauldre et Sologne (Annexe n°5).

#### **DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention pour l'utilisation de la déchèterie,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 22 janvier 2018,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** AUTORISE la Présidente à signer la convention pour l'utilisation de la déchèterie d'Henrichemont avec la Communauté de communes Terres du Haut Berry ci-annexée.

**Article 2 :** AUTORISE la Présidente à signer tout acte afférant à la présente délibération.

#### **16. Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement des réhabilitations des dispositifs d'assainissement non collectif**

Afin de permettre le financement de réhabilitations des dispositifs d'assainissement non collectif, il convient de signer une nouvelle convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une durée de trois ans (Annexe n°6). Cette convention instaure de nouvelles modalités d'attribution des aides. C'est désormais au service SPANC que revient la charge de l'analyse des dossiers et de la répartition de l'enveloppe de subvention allouée annuellement au SPANC par l'Agence de l'Eau en respectant les critères du cahier des charges de l'agence.

#### **DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 22 janvier 2018,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** AUTORISE la Présidente à signer la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré ci-annexée.

**Article 2 :** AUTORISE la Présidente à signer tout acte afférant à la présente délibération.

## **VI. CULTURE**

### **17. Autorisation à signer les conventions PACT et contrat culturel départemental**

Suite à la modification des statuts de la Communauté de communes visant à exercer une partie de la compétence culturelle libellée comme suit : « La CDC est compétente en lieu et place des communes pour porter le Projet Artistique et Culturel de Territoire et le contrat culturel départemental. Elle aura la possibilité d'organiser directement des manifestations culturelles d'intérêt communautaire sur le territoire », et suite à la validation des communes membres, il convient d'autoriser la Présidente à signer les conventions, contrats et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et du Contrat Culturel Départemental avec la Région Centre Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher.

La signature de ces contrats permettra d'assurer le financement régional et départemental des actions culturelles déposées.

Il est également proposé d'autoriser la Présidente à signer les conventions de partenariat avec les communes membres et les associations porteuses de projets.

#### **DELIBERATION**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-01-0051 en date du 23 janvier 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 22 janvier 2018,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** AUTORISE la Présidente à signer les conventions, contrats et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et du Contrat Culturel Départemental avec la Région Centre Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher.

**Article 2 :** AUTORISE la Présidente à signer les conventions de partenariat avec les communes membres et les associations porteuses de projets.

**Article 3 :** AUTORISE la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches relatives aux demandes de subventions.

**Article 4 :** AUTORISE La Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.

## VII. QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Information sur le contrat de territoire 2017-2020

Mme la Présidente indique que le Conseil départemental signe avec les EPCI et conjointement avec les communes pôle de centralité et pôle d'équilibre des contrats de territoire pour le financement de projets structurant dans le cadre de l'aménagement du territoire. Dans notre cas, les signataires du contrat de territoire sont la CDC, Aubigny, Argent et La Chapelle d'Angillon. Pour ces 4 maîtres d'ouvrage, l'enveloppe allouée par le Département pour la période 2017-2020 est de 650 000 €.

Mme CASSIER souligne que le but du Département est de permettre le développement d'équipements structurants à 20 minutes de chaque habitant. Par ailleurs, le conseil départemental n'a pas à intervenir dans la répartition de l'enveloppe.

M. ETIEVE demande confirmation que ces trois communes et la CDC n'auront que 650 000 € de la part du Département pour les trois ans.

Mme la Présidente confirme. Elle précise que si l'enveloppe est strictement divisée en quatre, cela signifie pour Aubigny un financement beaucoup moins important que ce qui est attribué habituellement par le Département à la commune. Mme la Présidente donne l'exemple de la CDC du Dunois, qui a une enveloppe de 400 000 € pour 8 000 habitants, enveloppe répartie à 100 000 € pour la CDC et 300 000 € pour la commune de Dun.

Mme la Présidente informe que les trois maires concernés ont RDV le 30 janvier avec le directeur général du Conseil Départemental pour évoquer ce sujet.

### ➤ Compétence eau et assainissement

M. MARGERIN fait remarquer que la proposition de loi relative au blocage du transfert automatique de la compétence à horizon 2020, n'opère pas de distinction entre l'assainissement collectif et non collectif. Cela signifierait que cette possibilité de blocage ne serait pas ouverte aux EPCI qui exercent déjà une partie de la compétence assainissement. Ce qui est notre cas puisque nous avons la compétence SPANC (comme de très nombreux EPCI).

Mme la Présidente questionne M. MARDESSON quant à l'arrêté municipal pris au sujet de l'eau potable et demande où en est le dossier concernant le forage.

M. MARDESSON précise qu'il s'agit d'un arrêté pris à titre préventif. Pour ce qui est du forage réalisé à Argent, celui-ci donne satisfaction.

Mme la Présidente lui demande de préciser s'il s'agit d'un forage de reconnaissance et dans ce cas il convient de réaliser le forage d'exploitation et l'unité de traitement.

M. MARDESSON confirme les propos de Mme la Présidente.

M. GAUTIER indique qu'Ivoy le Pré a prorogé d'un an son contrat avec le délégataire.

➤ **Commission « services à la population »**

Mme CHESTIER fait le point sur les dossiers évoqués lors de la commission du 24 janvier 2018.

Au sujet de l'enquête sur la mise en place d'une mutuelle intercommunale, nous avons recueilli 255 réponses de personnes intéressées. La commission estime que c'est un taux satisfaisant, d'autant plus que certaines communes n'ont pas eu accès à ce questionnaire par défaut de distribution du bulletin intercommunal. La commission propose donc de lancer cette démarche en 2018, en s'attachant les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la définition du besoin, la rédaction du cahier des charges, l'analyse des offres, et en option l'accompagnement à l'organisation de réunions publiques d'information.

Concernant le RAM, Mme CHESTIER indique que Carole GAUTRON a demandé un temps partiel à 80% à son retour de congé maternité. Mme CHESTIER et la Présidente ont reçu Carole GAUTRON pour lui demander de faire évoluer le RAM afin que ce dernier apporte un vrai service aux parents.

Mme la Présidente précise qu'il a été demandé qu'une permanence du RAM soit assurée dans toutes les communes, même celles où il n'y a pas de local. Il s'agit de pouvoir répondre aux parents et aux assistantes maternelles. Par ailleurs, le RAM doit apporter une plus-value en développant des actions contribuant à la formation continue des assistantes maternelles, des activités en lien avec les bibliothèques (lecture de contes par exemple), des activités autour de la motricité.

Mme la Présidente indique qu'il sera également organisé des sessions de formation aux premiers secours pour des baby-sitters du territoire.

➤ **Groupe de travail mutualisation – séjour jeunes**

Mme CHESTIER indique que le groupe de travail est confronté au fait que les élus qui y siègent ne sont pas des élus communautaires (sauf elle-même et M. COUDRAT). Les décisions sont très difficiles à prendre car les perspectives ne sont pas forcément les mêmes.

Mme CHESTIER demande donc officiellement à Aubigny et Argent si ces deux communes sont d'accord pour l'organisation d'un séjour mutualisé de 5 jours 4 nuits à Goule en juillet prochain. Elle reconnaît qu'il s'agit de faire un effort dans le sens où les jeunes de ces deux communes pouvaient prétendre à un séjour à la mer les années précédentes.



La réponse est positive de la part de Mme RENIER et M. MARDESSON.

Concernant l'organisation, Mme CHESTIER précise qu'il s'agira d'une prestation de service avec Cher Emploi Animation pour laquelle il nous faut une structure porteuse (soit Aubigny, soit Argent). Cette commune aura la possibilité de conclure un avenant au contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la CAF afin de bénéficier de financements. Enfin, cette commune porteuse devra conventionner avec les communes pour la participation aux frais des familles selon l'origine des enfants.

Mme CHESTIER évoque enfin la possibilité de prise de compétence « séjour jeunes » au niveau intercommunal.

Mme la Présidente répond qu'il faut être prudent dans la mesure où nous nous sommes engagés à ne pas augmenter les impôts.

Mme CASSIER demande s'il est possible de ne prendre que la compétence « séjour jeunes » ?

Mme CHESTIER répond que cela est tout à fait possible. Le coût annuel pour le budget de la CDC serait de l'ordre de 15 000 €.

M. MARDESSON affirme que ce serait détricoter les compétences des communes, qui sont grignotées petit à petit. En outre, dans ce cas les communes n'auraient plus la possibilité d'organiser de séjours.

#### ➤ **Présentation de Marion PROVOST**

Mme la Présidente présente Marion PROVOST, qui assure actuellement le remplacement de Caroline DUMONT qui est en congé maternité. Elle indique que Marion assurera ensuite à partir du 1er mars le remplacement de Jessica BILLIETTE, qui sera en congé maternité jusqu'au 25 juin. Un tuilage est prévu sur le mois de février pour organiser la transition.

#### ➤ **PLUi**

M. MARDESSON demande où en est le dossier de PLUi.

Mme la Président répond que l'idée serait de mutualiser un urbaniste avec la CDC Pays fort sancerrois val de Loire et le Pays Sancerre-Sologne pour suivre ce dossier, ainsi que le SCoT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50